PUBLICATION BIMENSUELLE N° 469 — 15 JANVIER 2024



Événement

Vœux 2024 Page 2

Dialogue social

La loi Partage de la valeur Page 2

Emploi - Travail

Gouvernement Attal: l'U2P appelle à placer les petites entreprises au centre des politiques publiques *Page 3*

Partenariat

Alternance à la présidence de l'U2P *Page 3*

U2P

Les Brèves, l'Agenda Page 4

@U2P_france

U2P - Union des entreprises de proximité

U2P_france

Abonnez-vous aux actualités de l'U2P sur <u>u2p-france.fr</u>, rubrique « Recevez l'actualité de l'U2P »

Vers une simplification des démarches administratives des entreprises

Cette volonté gouvernementale était affichée par Bruno Le Maire dès le 28 septembre dernier aux Rencontres de l'U2P, elle a été réaffirmée par la mise en place d'une consultation publique en novembre et décembre 2023 et devrait aboutir en un texte de loi au cours du 1^{er} semestre 2024.

Constatant que citoyens comme entreprises aspirent à des relations plus fluides avec l'administration, un vaste programme gouvernemental de simplification a été mis en place. Il consiste, sur la durée, à rendre les procédures plus rapides et plus efficaces. Le principe de la simplification administrative est de rendre les services publics plus proches des citoyens, plus réactifs, plus transparents et d'aider les entreprises, notamment les PME et TPE, à bénéficier de davantage de sécurité et visibilité sur le plan juridique.

Dans le cadre de la consultation publique destinée à « simplifier la vie » des entrepreneurs, qui s'est tenue du 15 novembre au 29 décembre 2023. l'U2P a sollicité ses membres pour faire remonter un maximum d'avis et d'idées qui permettraient d'améliorer leur vie quotidienne. La consultation a porté sur toutes les normes environnementales, européennes, économiques, sociales, les relations avec les administrations, les fournisseurs, les banques et les assurances. Ce sont plus de 80 propositions qui ont été portées par l'U2P et ses membres



notamment dans le cadre des « Rencontres de la simplification ».

Au total, cette démarche gouvernementale participative et de co-construction a permis de faire émerger 5 500 propositions grâce à la contribution de 30 000 personnes. La simplification des démarches et procédures emporte 21 % des propositions, devant la simplification des normes et règlementations (11 %), des services en ligne (8 %), des droits sociaux (8 %) et du droit du travail (6 %).

« La France a besoin d'un choc massif de simplification pour mettre fin aux 60 milliards d'euros de coût annuel de paperasse et de complexité », a affirmé le ministre de l'économie, Bruno Le Maire. Sur le principe l'U2P est évidemment favorable à cette démarche car les entreprises subissent des règlementations, des contraintes et des normes toujours plus nombreuses. Elles font face à une montagne de charges administratives qui mobilise du temps, de l'argent, et qui freine leur développement : pour autant l'U2P se méfie des simplifications qui se transforment en complexité supplémentaire. C'est ainsi que le guichet unique des entreprises qui devait faciliter les différentes déclarations liées à la vie de l'entreprise souffre de retards et de dysfonctionnements.

Le projet de loi Pacte II sera présenté « avant l'été » au Parlement. •



Meilleurs vœux 2024

LA GRANDE FAMILLE DES INDÉPENDANTS ET TPE DE FRANCE: ARTISANS, COMMERCANTS, PROFESSIONS LIBÉRALES, ENTREPRENEURS VOUS SOUHAITE UNE EXCELLENTE ET HEUREUSE ANNÉE DE PROXIMITÉ



La loi portant transposition de l'ANI relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise, reprend fidèlement le compromis trouvé entre partenaires sociaux

La loi prévoit des mesures pour simplifier les dispositifs de partage de la valeur et développer l'actionnariat salarié.

18 % des entreprises de **0 à 9 salariés** ont versé la prime pour un montant moyen de 1040 euros 28 % des entreprises de **10 à 19 salariés** ont versé la prime pour un montant moyen de 875 euros 29 % des entreprises de proximité consultées ont eu recours à un mécanisme de partage de la valeur en 2022⁽²⁾ 94 % d'entre elles ont distribué une prime de partage de la valeur à l'ensemble des salariés avec un montant moyen de 950 euros⁽²⁾

onnées Urssaf période de juillet à décembre

2022 ²⁰Etude réalisée auprès des entreprises de proximité par l'institut Xerfi en 2023 pour l'année 2022 à la demande de l'U2P

« Nous appelons les parlementaires à respecter les grandes orientations du projet de loi, qui lui-même respecte les axes définis par les organisations représentatives des employeurs et des salariés. » avait proclamé Jean-Christophe Repon en juin dernier, Vice-Président de l'U2P chargé des relations sociales. L'appel a été entendu car le projet de loi transposant l'accord national interprofessionnel (ANI) du 10 février 2023 sur le partage de la valeur en entreprise, a été adopté par le Parlement dans le respect de la rédaction iniale le 22 novembre 2023.

La prime de partage de la valeur (PPV) remplace depuis juillet 2022 la "prime exceptionnelle de pouvoir d'achat". C'est un dispositif incitant les employeurs à verser une somme annuelle complémentaire à leurs employés. Les entreprises peuvent partage de la valeur, dans loi.

accorder cette prime chaque les entreprises d'au moins année, selon des conditions évolutives. Elle reste facultative, simple dans sa mise en œuvre, est exonérée de prélèvements sociaux et fiscaux et demeure à l'appréciation de l'employeur en fonction des résultats de l'entreprise. L'U2P a réaffirmé son soutien aux principales mesures du projet de loi. En effet ces mesures sont de nature à accroître l'attractivité des TPE-PME auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi.

Le texte tend à pérenniser la prime de partage de la valeur qui est sans conteste le meilleur outil entre les mains des chefs de petite entreprise pour associer les salariés aux performances de l'entreprise. Par ailleurs, l'U2P est favorable au développement

11 salariés et de moins de 50 salariés non soumises à l'obligation de participation dans la mesure où ces dispositifs seront mis en place par les branches professionnelles et qu'ils ne nécessiteront pas d'accords d'entreprise, assez peu praticables dans les petites entreprises.

De même, la nécessité pour les branches professionnelles d'établir d'ici le 31 décembre 2024 un bilan de leurs actions de promotion et d'amélioration de la mixité des métiers. va dans le bon sens. Cette mesure a pour objectif de « promouvoir les compétences et qualifications des salariés et d'éviter un tassement de la grille salariale dans un contexte de dynamique inflationniste et de tensions de recrutements de l'intéressement et de la très fortes pour certains secparticipation, en d'autres teurs professionnels » explique termes la généralisation du l'étude d'impact du projet de

Gouvernement Attal: l'U2P appelle à placer les petites entreprises au centre des politiques publiques

Catherine Vautrin est nommée ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités dans le gouvernement de Gabriel Attal dont la composition a été annoncée le 11 janvier 2024.



L'U2P prend acte de la composition du nouveau gouvernement en souhaitant vivement

que l'immense tissu des entreprises de proximité occupe une place centrale dans la politique conduite par le gouvernement. Par ailleurs l'U2P souhaite que la nomination de Catherine Vautrin en tant que ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités soit de nature à conforter la confiance qui doit régner entre le gouvernement et les partenaires sociaux. Ces derniers mois ont en effet permis de vérifier que le dialogue social, quand il se pratique dans le respect des champs d'intervention des représentants des employeurs et des salariés d'une part et du gouvernement d'autre part, trouve toute son

efficacité. Les représentants de l'U2P, qui seront reçus le 23 janvier prochain, inviteront le Premier ministre à s'appuyer sur les 3,7 millions d'entreprises de proximité pour atteindre les objectifs économiques et la cohésion sociale attendus par les Français.

Catherine Vautrin a débuté en 1983 comme conseillère municipale à Reims avant de gravir les échelons. Elle a notamment été secrétaire d'État (Intégration, Personnes âgées) et ministre déléguée à la Cohésion sociale (2005-2007). Elle a occupé trois mandats de député de la 2e circonscription de la Marne entre 2002 et 2017 et fut également vice-présidente de l'Assemblée Nationale. Elle présidait jusqu'à présent l'agglomération de Reims Métropole et l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine).

Le 11 janvier dernier, Catherine Vautrin est devenue la première femme dans l'ordre protocolaire du gouvernement en étant désignée à la tête d'un ministère doté d'un large périmètre. Elle reprend désormais les portefeuilles d'Olivier Dussopt concernant les champs de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle, et d'Agnès Firmin Le Bodo pour les parties santé et solidarités.

Une seconde salve de nominations est prévue dans les prochains jours pour déterminer qui seront les ministres délégués ou secrétaires d'État qui s'associeront à la ministre.

La nouvelle ministre du Travail aura la charge de mener à bien la politique permettant d'atteindre le plein-emploi en 2027, soit 5 % de taux de chômage et devra s'assurer de la bonne mise en œuvre de la réforme France-Travail.

Catherine Vautrin s'attellera aussi au suivi de la négociation que les partenaires sociaux viennent d'ouvrir sur le « Pacte de la vie au travail », qui vise à améliorer le maintien en emploi des séniors, à renforcer et sécuriser les transitions et reconversions professionnelles, à mieux prévenir l'usure professionnelle et, enfin, à créer un Cetu (Compte épargne temps universel). Catherine Vautrin hérite du dossier de l'apprentissage et de son financement, avec comme contrainte l'objectif fixé et réaffirmé par le chef de l'État de parvenir à un million de nouveaux apprentis par an en 2027, contre près de 860 000 en 2023. L'U2P, de son côté, continuera de plaider pour le maintien de la prime unique d'accompagnement des employeurs d'apprentis à hauteur de 6000 euros et pour des coûts contrats adaptés aux besoins.



Catherine Vautrin, nouvelle ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. ©LP/Fred Dugit

Alternance à la présidence de l'U2P

Au cœur des statuts de l'U2P figure la règle selon laquelle la présidence est assurée à tour de rôle par un représentant de chacune des organisations qui ont fondé l'U2P, à savoir la CAPEB, la CGAD, la CNAMS et l'UNAPL. La journée du 25 janvier prochain s'inscrira dans cette logique d'alternance, le Président Michel Picon succèdera ainsi à Dominique Métayer à la tête de l'U2P.



En effet, le Président actuel de l'UNAPL accèdera à sa présil'organisation des professionnels libéraux a été choisi par ses pairs pour présider l'U2P. Ce sera la première fois, depuis que l'UNAPL a rejoint l'UPA pour créer l'U2P (en novembre 2016), qu'un représentant de

dence. Pour l'occasion, la réunion du Conseil national sera précédée d'une cérémonie de passation associant notamment un représentant du gouvernement (sous réserve de confirmation).

En outre, la nouvelle salle de réunion créée par l'U2P afin de pouvoir réunir l'ensemble du Conseil national, sera inaugurée à cette occasion. Nous reviendrons bien sûr sur cet événement dans le prochain numéro.

Les Brèves

Une plateforme pour aider les TPE/ PME dans leur transistion écologique.

La plateforme numérique « Mission Transition Ecologique » est ouverte depuis le 29 novembre dernier. Elle réunit les propositions d'accompagnements et de financements pour aider les entreprises de petite taille à réduire leur impact environnemental. La plateforme se veut le point d'entrée de référence pour accélérer la transition écologique avec des réponses à des besoins concrets: diminuer sa facture d'électricité, rénover les locaux pour réduire les dépenses, opter pour des modes de transport moins polluants. faire des économies sur les consommations d'eau... Il s'agit de « trouver comment allier écologie avec économies ». Chaque TPE/PME est invitée à compléter son profil et de répondre à quelques questions thématiques pour ensuite accéder aux aides dont leur entreprise peut bénéficier. Rendez-vous sur https://mission-transition-ecologique.beta.gouv.fr/

Une loi visant à faciliter la mobilité internationale des alternants. Publiée au Journal Officiel du 28 décembre 2023, la loi n° 2023-1267, pour un « Erasmus de l'apprentissage », vise à lever les freins au développement des périodes de travail et de formation à l'étranger pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation. Ce texte d'initiative parlementaire assouplit également les conditions d'accueil des alternants en France. L'U2P avait été consultée par le Sénat au moment de l'examen du texte en 1ère lecture et

accueille favorablement cette loi, notamment l'article 2 qui simplifie le dispositif des conventions individuelles de mobilité et l'article 5 relatif à l'apprentissage frontalier. Cependant, l'U2P a souligné que l'article 1er lié au droit d'option pour l'entreprise entraîne une complexité de plus pour les TPE et va prioritairement bénéficier aux plus grandes entreprises.

PGE: trois ans de répit pour les TPE/ PME en difficultés financières. Alors que les chiffres de défaillance des entreprises virent au rouge (+34 %, 55 492 entreprises en procédure de redressement et de liquidation judiciaire), le ministre de l'économie, Bruno Le Maire, a annoncé la prolongation jusqu'en 2026 de l'accord qui permet aux entreprises de repousser leurs échéances de prêts garantis par l'Etat (PGE). Instauré en 2022 pour faire face au choc économique lié à la crise du coronavirus, le Gouvernement a mis en oeuvre ce dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises. Les PGE résultent d'un accord entre Bercy, la Banque de France et la Fédération bancaire française. Cette procédure simplifiée permet aux petites et moyennes entreprises de repousser la date de remboursement de leurs prêts garantis de façon « rapide, simple et confidentielle » et « à l'amiable », dans un cadre non judiciaire.

L'Agenda

8 janvier

Participation du chef de file de l'U2P, Jean-Christophe REPON, et du Secrétaire général, à la négociation interprofessionnelle sur l'emploi des séniors, le CETU, la progression des carrières, la reconversion professionnelle et la prévention de l'usure professionnelle.

Réunion du Conseil exécutif de l'U2P.

10 janvier

Participation du Vice-Président, Michel PICON, et du Secrétaire général de l'U2P à la réunion de négociation sur les Groupes de Protection Sociale.

11 janvier

Participation du Secrétaire général de l'U2P au groupe de Travail technique sur la négociation interprofessionnelle Senior – Parcours professionnels.

12 janvier

Participation du Vice-Président de l'U2P, Jean-Christophe REPON à la réunion du comité de suivi de l'ANI pour un paritarisme ambitieux et adapté aux enjeux d'un monde en profonde mutation.

18 janvier

Participation du Vice-Président de l'U2P, Michel PICON, à la réunion du Bureau de l'UNEDIC.

25 janvier

Séance d'installation du nouveau président de l'U2P.

Réunion du Conseil national de l'U2P.

Sur les réseaux sociaux

L'U2P remercie @Elisabeth_Borne pour son écoute et sa détermination à obtenir des résultats et sera force de proposition auprès du nouveau Premier ministre @GabrielAttal pour relever les grands défis économiques et sociaux à venir.

@U2P_france — X (ex-Twitter) — 9 janvier 2024



La Brève est éditée par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : 15 janvier 2024 Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | u2p@u2p-france.fr | u2p-france.fr Directeur de la publication : Dominique Métayer | Responsable de la rédaction : Pierre Burban Impression : Sprint, 99-101, avenue Louis Roche CS 30072 - 92622 Gennevilliers | ISSN 2268-5278 (en ligne) | ISSN 2554-5221 (imprimé)

en Détail

CNATP